



CUMG



Collège universitaire
de médecine générale

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Le CEREES

Définition : Le Comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la Santé (CEREES) a été défini par la loi du 26 Janvier 2016, signalé par modification du CSP, (partie réglementaire R-1121-1), par décret du 9 mai 2017.

R 1121-1 du CSP (cité le 17/10/2017) :

3° Ne sont pas des recherches impliquant la personne humaine au sens du présent titre les recherches ayant une finalité d'intérêt public de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé

conduites exclusivement à partir de l'exploitation de traitement de données à caractère personnel mentionnées au I de l'article 54 de [la loi n°78-17](#) du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et qui relèvent de la compétence du comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations prévu au 2° du II du même article.

Historique : La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit, dans son article 193, que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) autorise les études et évaluations et les recherches n'impliquant pas la personne humaine après avis du CEREES. Cet avis facilite l'instruction du dossier par la CNIL, en l'éclairant sur les aspects méthodologiques et scientifiques du dossier.

Plus précisément, le CEREES émet un avis sur la méthodologie retenue, sur la nécessité du recours à des données à caractère personnel, sur la pertinence de celles-ci par rapport à la finalité du traitement et, s'il y a lieu, sur la qualité scientifique du projet. Le cas échéant, le comité recommande aux demandeurs des modifications de leur projet afin de le mettre en conformité.

Source : [Système national des données de santé](#)

Les membres du CEREES

Ils ont été nommés sur proposition d'un comité de sélection pour une durée de trois ans.

Le comité se réunira à Paris en session ordinaire plénière mensuelle. La liste des personnes nommées membres du CEREES est indiquée dans [l'arrêté du 5 mai 2017](#).